

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 juillet 2020

Objet

**Fixation des tarifs
pour les
spectacles de la
saison culturelle
2020-2021**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN –
Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF –
Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET –
M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général

des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie manuelle (carnet à souche) est arrêtée pour la saison de spectacles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2020-2021.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2020-2021** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

1) Spectacles de la saison 2020-2021

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Plein Floirac	Tarif Réduit et Jeune Public Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, groupe d'au moins 10 spectateurs, adultes à partir de 65 ans, étudiants, moins de 18 ans	En Abonnement : 3 spectacles minimum	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
14€ (jaune)	8€ (vert)	6€ (violet)	6€ (violet)	

2) Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

– **Willy Wolf** – Cie La Contrebande – 3, 4, 7 et 8 avril 2021

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif Réduit : Demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants	Tarif Jeune : Moins de 18 ans	Invitations
Tarif	Tarif	Tarif	Exonéré (gris)
14€ (bleu)	10€ (blanc)	5€ (rouge)	

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle « Willy Wolf » ; comportant les mentions : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle, coût de la place.

3) Tarifs pour les concerts

- **Duo Palissandre** – Vendredi 23 octobre 2020
- **Titouan** – Jeudi 4 février 2021 organisé en partenariat entre la ville de Floirac et l'IDDAC dans le cadre des P'tites scènes.

Tarif unique	Invitations
Tarif	Exonéré (gris)
6€ (violet)	

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs de la saison 2020-2021.

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes Fêtes et Spectacles et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :



Le Maire,